

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DASES 86 G Avenants aux conventions pluriannuelles fixant la participation du Département de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de jour (CAJ) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées pour un montant de 2 312 507 € au titre de 2018.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 et L.314-8 du CASF ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet en délibération en date du 6 mars 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de participer au fonctionnement des Centres d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et lui demande l'autorisation de signer les avenants aux conventions fixant la participation du Département de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de Jour (CAJ) ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1: Le Département de Paris apporte une participation financière, dite aide extra légale, au titre de l'hôtellerie et de la dépendance, au fonctionnement des Centres parisiens d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Article 2 : L'attribution de cette participation du Département est conditionnée par l'accueil de Parisiens et par le montant de leurs ressources.

Article 3 : Le bénéfice en est réservé en 2018 aux établissements à but non lucratif qui, conventionnés avec le Département de Paris, mettent en œuvre le barème ci-après :

1- pour les jours de semaine et le samedi

	*Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition) sur le revenu	Coût réel moyen / jour	Coût supporté par l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	69,02 €	69,02 €	0,00 €
Tranche 2	De 992 à 2 028 €	69,02 €	39,87 €	29,16 €
Tranche 3	De 351 et 992 €	69,02 €	28,38 €	40,64 €
Tranche 4	Inférieur à 351 €	69,02 €	17,62 €	51,41 €

2- pour les ouvertures le dimanche

	*Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition)	Coût réel moyen	Prix à la charge de l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	113,32 €	91,11 €	22,21 €
Tranche 2	de 992 à 2 028 €	113,32 €	52,62 €	60,70 €
Tranche 3	de 351 à 991 €	113,32 €	37,47 €	75,86 €
Tranche 4	inférieur à 351 €	113,32 €	23,26 €	90,07 €

3- pour une demi-journée de fréquentation les jours de semaine et le samedi

	*Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition)	Coût réel moyen	Prix à la charge de l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	34,51 €	34,51 €	0,00 €
Tranche 2	de 992 à 2 028 €	34,51 €	19,93 €	14,58 €
Tranche 3	de 351 à 991 €	34,51 €	14,19 €	20,32 €
Tranche 4	inférieur à 351 €	34,51 €	8,81 €	25,70 €

Ouverture en soirée au-delà de 17h : forfait de 10 € par soirée payable par l'utilisateur.

Le coût réel sera appliqué aux ressortissants des autres départements quelles que soient leurs ressources.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec les associations gestionnaires des établissements opérationnels en 2018 les avenants aux conventions pluriannuelles annexés au délibéré fixant les modalités de versement de cette participation.

Article 5 : Tableau de la participation prévue du Département.

ETABLISSEMENT	NOMBRE JOURNÉES (prévisionnel 2018)	PLACES	PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT
NDBS	3 323	22	83 401 €
VILLA RUBENS	3 693	15	54 335 €
LES BALKANS	3 000	15	102 594 €
L'ETIMOE	6 048	25	203 122 €
LES FRANCS BOURGEOIS	4 336	18	96 268 €
DELTA 7 18°	5 400	25	214 725 €
EDITH KREMSDORF	5 865	25	208 924 €
MEMOIRE PLUS	4 757	20	71 518 €
JOSEPH WEILL	5 865	25	208 924 €
DELTA 7 19° HEROLD	3 231	16	113 911 €

Les Portes du Sud / MASSENA	5 710	25	143 537 €
ST GERMAIN	4 236	18	57 199 €
ESPACE JEANNE GARNIER	3 556	15	65 542 €
DELTA 7 17°	5 669	25	155 793 €
MARIE DE MIRIBEL	6 237	25	196 678 €
GENEVIEVE LAROQUE	6 048	25	149 340 €
LA VIE EN MAUVE	2 360	20	66 058 €
Dr JEAN COLIN	3 760	20	45 025 €
ALICE GUY	2 720	15	55 567 €
Madeleine MEYER - OSE 15è	2 209	25	20 049 €
TOTAL GLOBAL	88 023	419	2 312 507 €

Article 6 : La dépense correspondante sera inscrite à la rubrique 4238, destination 4238001, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2018 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Les recettes recouvrées par les services du Département seront inscrites à la rubrique 4238, destination 4238001, chapitre 75, nature 7538 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2018 et des années suivantes.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**

Anne HIDALGO